DÉCRET

N.° 2026.

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 11.e jour de Nivôse, an second de la République Française, une & indivisible,

Relatif aux Concessions de terrains provenant des lais & relais de la mer.

Casr
folio
11ec
10333
no. 114

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu son comité d'aliénation & des domaines sur la pétition des propriétaires & fermiers de Mollière & renclôtures du Marquenterre ;

Considérant que les lais & relais de la mer font partie des propriétés nationales, dans lesquelles les communes n'ont aucun droit de s'immiscer,

Annulle toute entreprise ou partage qui pourroit avoir été fait par les habitans de Quent, Saint-Quentin & Saint-Firmin, des terrains renclos provenant des lais & relais de la mer ;

Maintient provisoirement les concessionnaires & fermiers de ces biens dans la jouissance qu'ils en ont ;

Et renvoie ladite pétition & pièces jointes aux comités réunis d'agriculture & des domaines, pour faire un prompt rapport sur le mode de vérifier la légitimité des concessions

LIBRARY

dont il s'agit, de s'oppoſer aux entrepriſes des communes ſur cet objet, & d'utiliſer les nouvelles propriétés nationales que les eaux de la mer laiſſent journellement à découvert.

Viſé par l'inſpecteur. Signé *S. E. MONNEL.*

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 15 Nivôſe, an 2.e de la République une & indiviſible. *Signé* COUTHON, *préſident*; BOURDON (de l'Oiſe) & MARIE-JOSEPH CHÉNIER, *ſecrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs; en foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la République. A Paris, le quinzième jour de Nivôſe, an ſecond de la République Françaiſe, une & indiviſible. *Signé* GOHIER, préſident du Conſeil exécutif proviſoire. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la République.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.
An II.e de la République.